



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2021-306

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-10-14-00006 - Arrêté n° 2021-DOS-0056 (15 pages) Page 3

R24-2021-10-08-00005 - Avis d'appel à projet pour la création d'une structure expérimentale ASE 41 - ARS (5 pages) Page 19

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2021-10-13-00003 - 2021-DG-DS-0004 portant délégation de signature à la Direction de l'offre sanitaire et à la Direction de la Stratégie (5 pages) Page 25

R24-2021-10-04-00013 - 2021-DG-DS37-0002 portant délégation de signature à la délégation départementale d'Indre-et-Loire (6 pages) Page 31

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-14-00006

Arrêté n° 2021-DOS-0056

**ARRETE**

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** l'arrêté n°2021-DOS-0010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant modification de l'arrêté n°2021-DOS-0002 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du Code de la santé publique,

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

**VU** la décision n°2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour la période de dépôt du 30 octobre au 31 décembre 2021 est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds en application des articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2 :** le bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Il sera consultable jusqu'au 31 décembre 2021, sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire « <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/autorisations-1> »

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

## MEDECINE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018-2022)				Bilan de l'existant		Autorisation disponible	
	HC		Hospitalisation à temps partiel autonome		HC	Hospitalisation à temps partiel autonome	HC	Hospitalisation à temps partiel autonome
	Min	Max	Min	Max				
<b>Eure et loir (28)</b>								
Niveau de proximité	4	5	0	1	5	0	0	1
<b>Indre et Loire (37)</b>								
Niveau de proximité	7	9	0	1	8	0	1	1
<b>Loiret (45)</b>								
Niveau de proximité	4	8	0	3	8	1	0	2

CHIRURGIE										
SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE										
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Prévu SRS (2018-2022)				Existant autorisé			Autorisation disponible		
	HC		Ambulatoire autonome		HC	Ambulatoire autonome	HC	Ambulatoire autonome	HC	Ambulatoire autonome
	Min	Max	Min	Max						
Cher (18)	3	4	0	1	4	0	0	0	1	1
Indre (36)	2	3	0	1	3	0	0	0	0	1
Indre et Loire (37)	7	9	0	2	8	0	0	1	1	2

## PERINATALITE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
EURE ET LOIR (28)	Unité obstétrique	0	1	0	1
INDRE (36)	Unité obstétrique	0	1	0	1



## PSYCHIATRIE ADULTE

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	0	4
	Centres de posture psychiatrique	1	1	0	1
EURE-ET-LOIR (28)	Structures d'hospitalisation de nuit	4	5	4	1
	Centres de posture psychiatrique	1	1	0	1
INDRE (36)	Structures d'hospitalisation de nuit	1	3	1	2
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de posture psychiatrique	1	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	9	10	10	0
INDRE-ET-LOIRE (37)	Structures d'hospitalisation de nuit	3	8	3	5
	Centres de posture psychiatrique	1	1	0	1
LOIR-ET-CHER (41)	Structures d'hospitalisation de jour	6	7	6	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	3	6	3	3
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de posture psychiatriques	1	1	0	1
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de jour	10	11	11	0
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	4	1	3
	Centres de crise	1	1	0	1
	Centres de posture psychiatrique	1	1	0	1

## PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (0 à 18 ans)

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
		Min	Max		
CHER (18)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
INDRE (36)	Structures d'hospitalisation à temps plein	2	5	4	1
	Structures d'hospitalisation de jour	3	6	5	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	1	4	1	3
INDRE-ET-LOIRE (37)	Centres de crise	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de nuit	0	2	0	2
	Structures d'hospitalisation de jour	5	6	6	0
LOIR-ET-CHER (41)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	0	1	0	1
	Centres de crise	0	1	0	1
LOIRET (45)	Structures d'hospitalisation de nuit	0	1	0	1
	Structures d'hospitalisation de jour	0	1	0	1
	Centres de crise	0	1	0	1

**SSR ADULTES**

**SRS - OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES GLOBALES PAR TERRITOIRE**

Territoires de démocratie sanitaire	Bilan de l'existant		Prévu au SRS (2018-2022)	
	Min	MAX	Min	MAX
CHER (18)	7	7	7	7
EURE-ET-LOIR (28)	14	14	12	13
INDRE (56)	10	10	9	11
INDRE-ET-LOIRE (37)	15	15	14	16
LOIR-ET-CHEER (41)	9	9	8	10
LOIRET (45)	17	17	11	16
<b>TOTAL REGION</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>61</b>	<b>73</b>

Concernant les implantations géographiques générales, seul le département de l'Indre-et-Loire dispose d'une implantation disponible. Dans les autres territoires de santé, les implantations disponibles par modalités listées ci-dessous ne peuvent être implantées que sur un site disposant déjà d'une autorisation de SSR

**SSR ADULTES**

**SRS - OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR MODALITES**

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)				Bilan de l'existant		Implantations disponibles	
		HC		Hospitalisation à temps partiel autonome		HC	Modalités en hospitalisation à temps partiel autonome (com adossées à la modalité en hospitalisation complète)	HC	Modalités en hospitalisation à temps partiel autonome (com adossées à la modalité en hospitalisation complète)
		Min	Max	Min	Max				
		2	2	0	0	1	0	1	0
CHER (18)	Appareil locomoteur	2	2	0	0	1	0	1	0
	Affections du système nerveux	2	2	1	1	1	0	1	1
INDRE (56)	Digestif	1	1	1	1	1	0	0	1
	Affections de la personne âgée	3	4	0	0	3	0	1	0
INDRE ET LOIRE (37)	Appareil locomoteur	3	3	1	1	3	0	0	1
	Affections du système nerveux	2	2	0	1	2	0	0	1
	Digestif	0	0	0	1	0	1	0	0
LOIR ET CHER (41)	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Affections respiratoires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Onco-hémato	0	1	0	0	0	0	1	0
LOIRET (45)	Affections cardio-vasculaires	1	1	0	1	1	0	0	1
	Affections respiratoires	0	0	1	2	0	1	0	1
	Digestif	1	1	1	2	1	1	0	1

## SSR ENFANTS-ADOLESCENTS

### SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022)		Bilan de l'existant	Implantation disponible
	HC			
	Min	Max		
LOIRET (45)	0	1	HC 0	HC 1

## SOINS DE LONGUE DUREE

SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR ZONE ET MODE DE PRISE EN CHARGE			
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)	Bilan de l'existant	Autorisation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	3	2	1

BILAN BENETRE FIN 2021

# TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

## SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODES DE PRISE EN CHARGE

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Implantation disponible
		Min	Max		
CHER (18)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	3	1	2
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	1	2
INDRE-ET-LOIRE (37)	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	7	7	6	1
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	3	3	2	1
LOIR-ET-CHER (41)	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	4	3	1
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale	2	2	1	1
LOIRET (45)	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	6	6	0

BILAN FENETRE FIN 2021

# ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

## SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR ACTES REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)	Bilan de l'existant	Autorisations disponibles
<b>EURE-ET-LOIR (28)</b>	<b>Activités de recueil et de conservation</b>			
	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	1	0	1
	- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ( <i>activité biologique</i> )	1	0	1
<b>INDRE-ET-LOIRE (37)</b>	<b>Activités de recueil et de conservation</b>			
	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	2	1	1
	<b>Activités de recueil et de conservation</b>			
<b>LOIRET (45)</b>	- Prélèvement de spermatozoïdes ( <i>activité clinique</i> )	2	1	1
	<b>Activités liées à un don</b>			
	- Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ( <i>activité biologique</i> )	1	1	0
	- Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ( <i>activité clinique</i> )	1	1	0
	- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don. ( <i>activité biologique</i> )	1	1	0

## ACTIVITES BIOLOGIQUE DE DIAGNOSTIC PRENATAL

### SRS- OQOS - IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES PAR TERRITOIRE ET PAR EXAMENS REALISES

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Modalités de prise en charge	Attendu a l'issue du SRS (2018-2022) ou Besoin exceptionnel	Bilan de l'existant	Autorisation disponible
INDRE-ET-LOIRE (37)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0

BILAN FENETRE FIN 2021



<b>TRAITEMENT DU CANCER</b>					
<b>SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>					
<b>TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE</b>	<b>Modalités de prise en charge</b>	<b>Attendu à l'issue du SRS (2018- 2022) ou Besoin exceptionnel</b>		<b>Bilan de l'existant</b>	<b>Autorisations disponibles</b>
		<b>Min</b>	<b>Max</b>		
<b>CHER (18)</b>	Curiethérapie	0	1	0	<b>1</b>
<b>EURE ET LOIR (28)</b>	Curiethérapie	0	1	0	<b>1</b>
<b>INDRE (36)</b>	Chirurgie urologique	1	2	1	<b>1</b>
	Chirurgie mammaire	2	2	1	<b>1</b>
	Chimiothérapie	1	2	1	<b>1</b>
	Radiothérapie	1	1	0	<b>1</b>
<b>LOIR ET CHER (41)</b>	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3	3	2	<b>1</b>
	Chirurgie gynécologique	3	3	1	<b>2</b>
	Curiethérapie	1	1	0	<b>1</b>
<b>LOIRET (45)</b>	Chirurgie ORL et maxillo-faciale	3	3	2	<b>1</b>

BILAN 1ère FENETRE 2021

## EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

### SRS-OQOS - IMPLANTATIONS PAR TERRITOIRE EN IMPLANTATION ET EN EQUIPEMENT

TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE	Equipement Matériel Lourd (EML)	Nombre d'implantations géographiques				Nombre d'appareils			
		Attendu à l'issue du SRS (2018-2022) ou Besoin exceptionnel		Bilan de l'existant	Implantations disponibles	Attendu à l'issue du SRS (2018-2022)		Bilan de l'existant	Appareils disponibles
		Min	Max			Min	Max		
CHER (18)	Scanner	4	4	4	0	6	8	6	2
EURE ET LOIR (28)	Scanner	6	6	6	0	8	10	8	2
	IRM	3	4	3	1	6	8	6	2
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	2	1
INDRE (36)	Scanner	4	4	4	0	5	7	6	1
	Gamma-caméra	1	1	1	0	2	3	3	0
INDRE ET LOIRE (37)	Scanner	9	9	8	1	11	15	14	1
	IRM	6	6	6	0	12	17	12	5
	Gamma-caméra	3	4	3	1	5	6	6	0
	Tomographe à émission de positons	3	4	3	1	4	5	4	1
	Cyclotron	0	1	0	1	0	1	0	1
LOIR ET CHER (41)	Scanner	5	5	5	0	6	8	6	2
	IRM	4	4	4	0	5	7	5	2
LOIRET (45)	Scanner	9	9	9	0	11	15	13	2
	IRM	7	8	7	1	9	13	12	1

BILAN FENETRE FIN 2021

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-08-00005

Avis d'appel à projet pour la création d'une  
structure expérimentale ASE 41 - ARS

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

pour la création d'une structure expérimentale d'Accueil d'Urgence et de Stabilisation de 5 places pour mineurs ainsi que 4 places d'accueil de répit et/ou en séquentiel.

**1- Objet de l'appel à projets :**

L'appel à projets porte sur la création d'une structure expérimentale d'Accueil d'Urgence et de Stabilisation de 5 places pour mineurs, dont la situation est particulièrement complexe, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que 4 places d'accueil de répit et/ou en séquentiel (le principe d'urgence s'applique aussi à ces places). Ces enfants sont placés à la demande des détenteurs de l'autorité parentale (accueil administratif) ou sur décision judiciaire (placement judiciaire).

À cette structure sera intégrée une équipe mobile qui aura pour mission principale de renforcer le travail avec les établissements médico-sociaux, de soins et de placement ASE et assurer la continuité des parcours des jeunes.

**2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

**Conseil départemental de Loir-et-Cher**  
Hôtel du Département  
Place de la République  
41 020 Blois Cedex

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**  
Cité Coligny  
131 rue du Faubourg Bannier  
BP 74409  
45044 Orléans Cedex 1

**3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :**

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;

- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

#### **4- Modalités de publicité et d'accès à l'appel à projets :**

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges et ses pièces annexes seront disponibles en téléchargement sur la plateforme AWS du Conseil départemental : <https://www.marches-publics.info>.

Cette plateforme sera également accessible via le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

#### **5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :**

120 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :**

Appel à projet <b>CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'URGENCE ET DE STABILISATION POUR DES ADOLESCENTS À PROBLÉMATIQUE COMPLEXE</b>			
THEMES	CRITERES	NOTATION	NOTE
<b>1. Modalités d'organisation et qualité de la prise en charge proposée (90 points)</b>	1.1 Analyse des besoins, adéquation du projet aux besoins du territoire et au public concerné	15	
	1.2 Modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement (diversité des modalités d'intervention, prestations délivrées, activités, souplesse dans l'admission, etc.)	15	
	1.3 Équipe pluridisciplinaire : composition, qualifications, présence de personnels médicaux, expérience dans la prise en charge des situations d'adolescents en situation complexe, missions et plan de formation.	10	
	1.4 Garanties des modalités de continuité et de coordination des interventions entre le volet médico-social, sanitaire et le volet social autour du jeune	10	
	1.5 Modalités de mise en œuvre et d'évaluation des projets personnalisés (comprenant le projet de soins et le projet de vie).	10	
	1.6 Développer des prestations au regard des besoins des jeunes en référence aux nomenclatures Séraphin PH	10	
	1.7 Pertinence du lieu d'implantation et de l'organisation du service sur le territoire	10	
	1.8 Projet architectural et équipements adaptés au profil des jeunes	10	
	<b>SOUS-TOTAL :</b>		<b>90</b>

<b>2. Pilotage du projet (30 points)</b>	2.1 Maitrise du contexte juridique, modalités de mise en œuvre des outils de la loi du 02/01/2002 et des droits et libertés des usagers, démarche d'amélioration continue de la qualité	10	
	2.2 Intégration du service dans un réseau partenarial coordonné de prise en charge (sanitaire, social, médico-social)	10	
	2.3 Formalisation des coopérations et partenariats avec les professionnels du territoire	10	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>30</b>	
<b>3. Capacité de mise en œuvre (30 points)</b>	3.1 Expérience du porteur de projet, capacité à mettre en œuvre	5	
	3.2 Cohérence du budget (budget détaillé par groupe et section, PPI), recherche de mécénats, de financements	15	
	3.3 Délai de mise en œuvre réaliste ; planning détaillé	5	
	3.4 Modalités de suivi, d'évaluation quantitative et qualitative de l'activité	5	
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>30</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>150</b>	
<b>RANG DE CLASSEMENT</b>			

### 7- Pièces justificatives exigées :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Outre les documents concernant son projet, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP;
- l'avant- projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

### **8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :**

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et le règlement de consultation.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, via la plateforme AWS du Conseil départemental de Loir-et-Cher <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et devront indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le règlement de consultation est disponible en téléchargement sur le site Internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

### **9- Publicité de l'avis d'appel à projets :**

Le présent avis fait l'objet d'une publication au recueil départemental de Loir-et-Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 octobre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président du Conseil  
départemental de Loir-et-Cher  
et par délégation, le directeur  
général adjoint des solidarités  
Signé : Stéphane CADORET



ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-10-13-00003

2021-DG-DS-0004 portant délégation de  
signature à la Direction de l'offre sanitaire et à la  
Direction de la Stratégie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION GENERALE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2021-DG-DS-0002 en date du 30 juin 2021 ;

**VU** l'arrêté n° MTS-0000246132 du Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère du travail, de l'emploi et de l'Insertion, en date du 26 août 2021 portant changement d'affectation de Madame Clémence CHARRAS à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à compter du 6 septembre 2021 ;

**VU** la convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au recrutement de Madame Anne BENCTEUX à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à compter du 15 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit : Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des

missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur David CHAMPIGNEUX pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,
- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU et de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

ARTICLE 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur David CHAMPIGNEUX, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2021  
Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2021-DG-DS-0004 enregistrée le 14 octobre 2021

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-10-04-00013

2021-DG-DS37-0002 portant délégation de  
signature à la délégation départementale  
d'Indre-et-Loire

**DECISION**

portant délégation de signature à la directrice départementale  
de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

**VU** l'arrêté ministériel n° 04719704 en date 14 juin 2012 portant mutation de madame Myriam SALLY-SCANZI à la délégation départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2020-DG-DS-0002 en date du 2 novembre 2020 ;



## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam SALLY-SCANZI, en tant que Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Aurélie OLIVIER, adjointe, responsable du département parcours : prévention, offre de soins, médico-social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI et de Madame Aurélie OLIVIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam SALLY-SCANZI, de Madame Aurélie OLIVIER et de Madame Anne PILLEBOUT, la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique, de l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale, par Madame Anne-Marie DUBOIS, responsable de l'unité offre de soins, Madame Cristina GUILLAUME, référente territoriale personnes âgées, Madame Sabrina LE LUHERNE, référente territoriale personnes handicapées, Madame Emilie MASSE, référente territoriale ambulatoire et Madame Angèle RABILLER, référente territoriale prévention promotion de la santé.
- Pour les domaines de la santé environnementale, Madame Carinne LEDUC, référente eaux de loisirs, environnement extérieur, espace clos et Monsieur Jacques HÉRISSE, référent eaux potables, habitat.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2021  
Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2021-DG-DS37-0002 enregistrée le 15 octobre 2021

**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Contrats locaux de santé	Signature des contrats locaux de santé
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarifcation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale

	<p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>
<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>

Allocation de ressources	de	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>		
Personnels de direction des établissements publics	de	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	de	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens		Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département de l'Indre-et-Loire	Centre hospitalier universitaire à Tours Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches
---------------------------------	---